



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre,

LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS (Haute-Savoie), représentée par son Maire en exercice dûment autorisé par délibération exécutoire du Conseil Municipal, en date du 8 juillet 2026 et désignée sous le terme « **La Commune** »,

d'une part,

Et,

l'Association dénommée : SAINT GERVAIS MONT BLANC PATINAGE

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 67 impasse de la Cascade, 74170 Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie),

Représentée par son Président en exercice, désignée sous le terme « **l'association** »,

N° SIRET 409 945 052 00010 Code APE 926 C

d'autre part,

Par délibération n° 2026/137 en date du 10 juin 2026, les élus ont décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer une subvention complémentaire de 10% du montant de la subvention allouée par la convention annuelle d'objectifs et de moyens à l'association pour la partie normale des crédits attribués.

Le montant de la subvention figurant à l'article 4 « *Montant de la subvention et conditions de paiement* » est en conséquence majoré de 4 060 €.

Pour l'année 2026, le montant de la subvention s'élève en conséquence à la somme de 50 160 (cinquante mille cent soixante) euros dans le respect des objectifs fixés au second alinéa de l'article 1^{er}.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes et les modalités suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|----------|
| • Au 15 février 2026 : | 11 525 € |
| • Au 15 mars 2026 : | 11 525 € |
| • Au 1 ^{er} juin 2026 : | 11 525 € |
| • Au 31 juillet 2026 : | 4 060 € |
| • Au 1 ^{er} septembre 2026 : | 11 525 € |

Les versements seront effectués au compte IBAN n° FR76 1027 8024 1900 0225 3424 033, établissement du Crédit Mutuel, agence de SAINT GERVAIS LES BAINS, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Il est précisé que les autres articles de la convention d'objectifs et de moyens sont inchangés.

Fait à Saint-Gervais les Bains, le

Le Président,

Kévin MISSOUX

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Foyet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

ANNEXE I

SAINT GERVAIS MONT BLANC PATINAGE

PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PERIODE DETERMINEE A L'ARTICLE 2

L'objectif général

L'objectif général de l'association est :

- La pratique, la promotion et le développement de la danse sur glace.
- Le club maintiendra autant que possible une activité loisirs et une activité compétition.

Pour atteindre ces objectifs, le club s'engage tout d'abord à améliorer continuellement sa politique de recrutement, de détection et de formation :

- Sensibilisation au niveau des écoles, et centre de loisirs (St Gervais et communes voisines).
- Détection et recrutement des enfants intéressés lors des séances scolaires.
- Formation de compétiteurs solos et couples.

Les objectifs particuliers:

- Promouvoir l'accès à la discipline pour tous les publics.
- Assurer l'initiation à la danse sur glace pour tous les publics (adultes y compris si les conditions de glace le permettent) et maintenir ce sport comme activité de loisirs pour les patineurs ne pouvant ou ne voulant pas faire de compétition.
- La formation et l'entraînement en vue de la compétition (solos et couples). Ceci nécessite en plus des heures de club normales, des stages ou entraînements spécifiques de chorégraphie, danse au sol et préparation physique générale.
- L'organisation de stages d'entraînement durant les vacances scolaires pour les deux publics visés : loisirs et compétition.
- L'organisation de passages de tests techniques pour validation des acquis.
- La participation de patineurs aux compétitions départementales, régionales et nationales, dans la mesure où leur niveau le permet et sans obligation de résultat.
- Organisation de compétitions départementales, régionales, nationales et internationales en fonction des contraintes du calendrier fédéral.
- Organisation de manifestations de danse sur glace et de patinage artistique (Galas, stages, divers)
- Participation et aide à la formation du professeur :
 - Formation continue
 - Actualisation des connaissances (techniques ou autres)

Actions 2026 spécifiques

- Stabiliser voire augmenter le nombre de licenciés afin d'avoir des ressources suffisantes, pour pérenniser les emplois de l'association d'une part, et de permettre à tous les sportifs de pouvoir participer aux différentes compétitions du calendrier.
- Engager les démarches et la procédure en vue de la création de « Classes sportives scolaires ».
- Rechercher des sponsors pour financer la vie du club (transport sur les compétitions, achat de survêtements pour les sportifs).
- Favoriser la formation au Brevet Fédéral 1 et Brevet fédéral 2 pour les patineurs/euses du groupe compétition afin de prendre le relais de l'équipe technique.
- Mettre en place des interventions suivantes :
 - sensibilisation au risque de violence et harcèlement dans le milieu sportif,
 - nutrition et risques associés en partenariat avec les hôpitaux du Mont-Blanc,
 - gestion des émotions et imagerie mentale

L'intervention en milieu scolaire :

Le professeur de l'association intervient sur toutes les séances de scolaires, ce qui représente environ 10 heures par semaine sur 18 à 21 semaines suivant les années.

ANNEXE II
SAINT GERVAIS MONT BLANC PATINAGE
BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'OBJECTIF A ATTEINDRE
(voir budget en annexe)

ANNEXE II

- bis -

MOYENS AFFECTES A LA REALISATION DE L'OBJECTIF A ATTEINDRE

Détail des financements - *autres* - que ceux attribués par la
Commune de SAINT GERVAIS LES BAINS

1. Collectivités Territoriales, Etat (FNDS, DDJS) :	
CNDS emploi	0 €
CNDS équipement	0 €
Etat : emploi aidé	0 €
Conseil départemental	3 000 €
Conseil régional	2 100 €
2. <u>Etablissements publics</u> :	
CSNDG, ligue :	0 €
FFSG	0 €
3. <u>Fonds communautaires</u> :	Néant
4. <u>Organismes internationaux</u> :	Néant
5. <u>Autre ressources propres de l'Association</u> :	
Vente de marchandises	9 000 €
Cotisations	45 000 €
Produits d'activités	32 400 €
Autres Produits	10 541,44 €
Produits financiers	1 000 €
Produits exceptionnels	0 €

ANNEXE III

SAINT GERVAIS MONT BLANC PATINAGE

CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES DONT DISPOSE L'ASSOCIATION

A – DETAIL DES BIENS MIS A DISPOSITION :

La réalisation des objectifs de l'association n'est possible que grâce de surcroît aux moyens non financiers mis à sa disposition :

- Mise à disposition pour la saison des installations de la patinoire dans les conditions suivantes :

- Des heures de glace en quantité suffisante pour permettre l'enseignement dans de bonnes conditions à nos licenciés et salariés.
- L'utilisation de la salle chaude pour la pratique de la danse ou de la PPG.
- Le prêt des patins pour nos adhérents
- L'utilisation des vestiaires et des casiers patins
- Le vestiaire des professeurs
- Une salle de travail pour le bureau (Salle du haut par exemple)
- La sono de la patinoire
- L'utilisation de la photocopie
- Accès gratuit aux séances publiques pour tous nos adhérents
- Le club pourra exceptionnellement avoir besoin de la glace (hors entraînements) pour l'organisation de: tests de niveau, compétitions départementales, régionales nationales, manifestations de station : galas d'hiver, Mardi-Gras, fêtes de club, galette des rois

Le nombre annuel d'heures de mise à disposition de la patinoire est estimé à 850 heures.

Etant donné le tarif horaire mis en place pour les associations de sports de glace de St-Gervais arrêté à la somme de 59,80 €, la valorisation financière de cette contribution s'établit à la somme de 50 830 €.

B – LISTE DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION :

Néant